

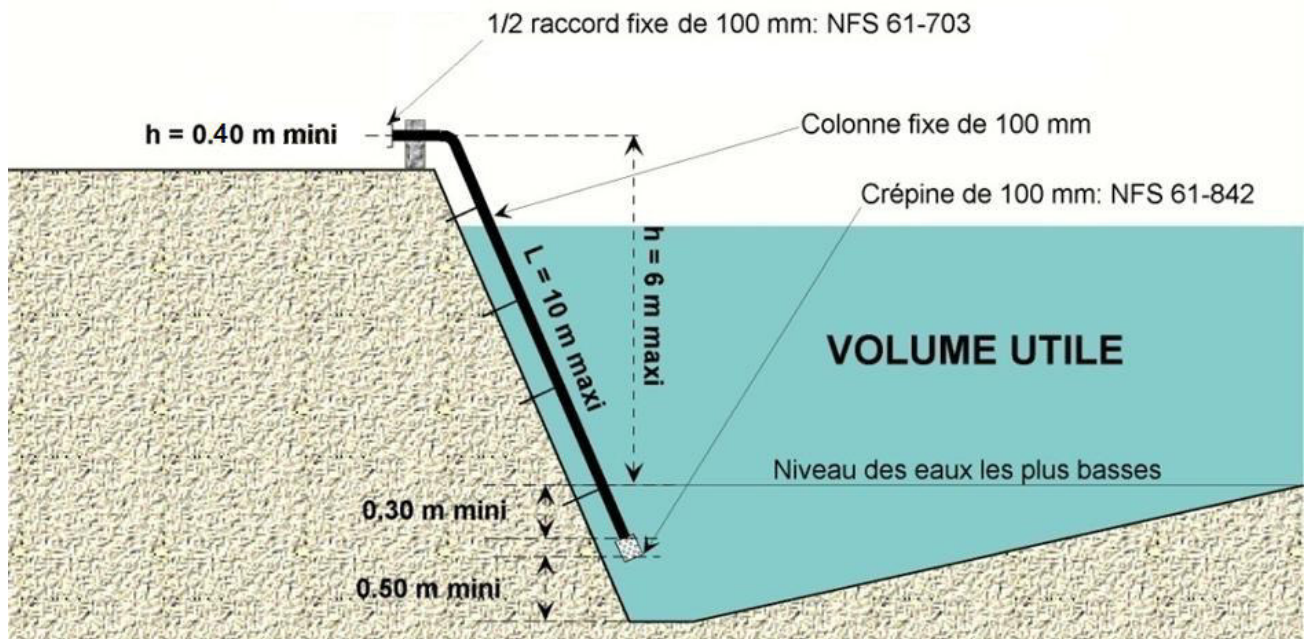
Généralités

Les dispositifs fixes d'aspiration équipe les réserves artificielles, les citernes souples et certains points d'eau naturels. Ils concourent à la rapidité de mise en œuvre de l'alimentation des engins sapeurs-pompiers, au moyen des tuyaux d'aspiration.

Le SDIS 86 prescrit ce genre d'équipement pour assurer la défense incendie des :

- lotissements,
- Etablissements Recevant du Public (ERP),
- zones urbanisées, industrielles,
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises au moins à enregistrement ou autorisation.

Pour les exploitations agricoles (hors ICPE) et les risques faibles, les dispositifs fixes d'aspiration ne sont pas exigés.



Caractéristiques

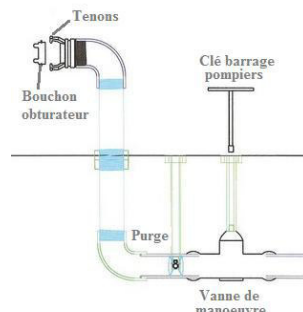
Un dispositif fixe d'aspiration est composé :

- d'un ½ raccord symétrique de 100 mm, à une hauteur de 0,40 m par rapport à l'aire d'aspiration ;
- d'une canalisation rigide pour les installations enterrées, d'une canalisation rigide et/ou semi-rigide pour les autres installations ;
- d'une crépine sans clapet implantée à 50 cm du fond du bassin au moins et à 30 cm en-dessous du niveau le plus bas du volume utile ;
- d'un filtre, pour les réserves aériennes et les citernes souples.

Equipements

Le dispositif fixe d'aspiration doit :

- Etre équipé d'une vanne de manœuvre et purge, en pied de colonne, sur les installations enterrées.
- Etre équipé de bouchon d'obturation sur chaque demi-raccord,
- Avoir les tenons du demi-raccord orientés en position verticale (l'un au dessus de l'autre).
- Etre positionné de façon à ce que le demi-raccord soit toujours orienté du côté de l'aire d'aspiration.



Nombre de colonnes d'aspiration

Un point d'eau peut être doté d'une ou plusieurs colonnes fixes d'aspiration dont les caractéristiques et le nombre dépendent de la capacité de la réserve :

CAPACITE	Nombre de Colonne
Capacité ≤ à 120 m ³	1 colonne de diamètre 100 mm avec un raccord symétrique DN100
Capacité > à 120 m ³ et ≤ à 240 m ³	2 colonnes de diamètre 100 mm, avec chacune un raccord symétrique DN100 (sous certaines conditions, 1 colonne de diamètre 150 mm, avec 2 raccords)
Capacité > à 240 m ³ et par tranche de 240 m ³	Ajout de 1 colonne de diamètre de 100 mm par tranche, (suivant analyse de risque du groupement prévision)

Sur un même point d'eau, il est admis un **maximum de 5** prises de 100 mm. Le SDIS 86, de part le SDACR, limite le volume des réserves incendie à 1 000 m³.

Réception et contrôles :

Ces actions s'effectuent en simultanée, à la réception et aux contrôles du point d'eau incendie associé.

